

Fiche technique n°1 – TA DR DD 1

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de
Directeur de recherche du développement durable 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025**

Les conditions statutaires	Peuvent accéder au grade de directeur de recherche de 1 ^{re} classe, les directeurs de recherche de 2 ^e classe justifiant au moins de quatre années d'ancienneté dans leur grade. Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2025, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques • Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret 2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.
Les points de références LDG	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
Calendrier	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.
Les points de vigilance	

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	42	35,7 %	64,3 %
Nombre de candidats	26	30,8 %	69,2 %
Nombre de postes offerts	8	-	-
Nombre de promus	8	25%	75 %
Age moyen des promus	52 ans 6 mois		
Age minimum des promus	44 ans		
Age maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	6 ans 5 mois		

Informations générales au titre de la campagne 2025

Le taux de promotion au grade de directeur de recherche du développement durable 1^{ère} classe (DRD1) est fixé à 21% pour les années 2023, 2024 et 2025 (arrêté du 10 octobre 2022).

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	44	40,9%	59,1%
Nombre de postes	7*	-	-

Fiche technique n°2 – TA DRCE 1

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de
 Directeur de recherche du développement durable de classe exceptionnelle 1^{er} échelon
 au titre de l'année 2025**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent seuls être promus au 1er échelon de la classe exceptionnelle les directeurs de recherche de 1^{re} classe qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le 3e échelon de la 1^{re} classe.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2025, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques • Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret 2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.
Les points de références LDG	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
Calendrier	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.
Les points de vigilance	

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	56	23 %	77 %
Nombre de candidats	27	14,8 %	85,2 %
Nombre de postes offerts	6	-	-
Nombre de promus	6	25 %	75 %
Age moyen des promus	58 ans et 8 mois		
Age minimum des promus	58 ans		
Age maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	7 ans et 4 mois		

Informations générales au titre de la campagne 2025

Le taux de promotion au grade de directeur de recherche du développement durable de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (DRCE1) est fixé à 10% pour les années 2023, 2024 et 2025 (arrêté du 10 octobre 2022).

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	59	22%	78%
Nombre de postes	4*		

Fiche technique n°3 – TA DRCE 2

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de
Directeur de recherche du développement durable de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon
au titre de l'année 2025

Les conditions statutaires	<p>Peuvent seuls être promus au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle les directeurs de recherche du 1er échelon de cette classe justifiant d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2025, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques • Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret 2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.
Les points de références LDG	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
Calendrier	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	7	43%	57 %
Nombre de candidats	4	50 %	50 %
Nombre de postes offerts	0	-	-
Nombre de promus	0	-	-
Age moyen des promus		/	
Age minimum des promus		/	
Age maximum des promus		/	
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)		/	

Informations générales au titre de la campagne 2025

Le taux de promotion au grade de directeur de recherche du développement durable de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (DRCE2) est fixé à 25% pour les années 2023, 2024 et 2025.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	12	33%	67%
Nombre de postes	1 ou 2*	-	-

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.